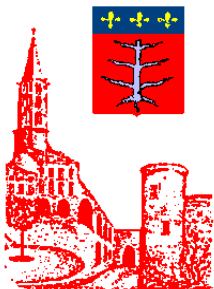


VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/12/107

L'an deux mille neuf,
Le mardi 8 décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 06/11/2009

Date d'affichage : 01/12/2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., AURADE P., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., HENRI M., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.

Absents avec pouvoir : MARCIPONT D. (pouvoir à VERGNES M.T.), PELLET R. (pouvoir à MERCIER S.), CONTE D. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à SIRVAIN B.).

OBJET : CREATION DE POSTES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agents de la Commune ont été admissibles à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe en 2009.

VU les dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur déterminant la définition et le tableau indicatif des emplois, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de membres présents :

DECIDE

De PROCEDER à la création de deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2010.

Par cette délibération d'ETABLIR le tableau des effectifs du personnel territorial, à compter du 01/01/2010 comme annexé à la présente.

CHARGE

Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement des nouveaux agents ;

DIT QUE

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi ainsi créés et les charges s'y rapportant seront inscrits dans le budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

LE MAIRE

J.CAMBON

